Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police

Numéros d'enregistrement : Ville 19930078 – Préfecture : 18563

STATUTS

Article - 1 -

Entre tous les personnels (Administratifs, Techniques, divers, titulaires, non-titulaires, détachés, retraités), quel que soit leur statut, relevant des administrations parisiennes ou de la fonction publique d'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur, affectés dans les directions administratives de la Préfecture de Police (à l'exception du département musical du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles)
qui adhèreront aux présents statuts, est formé un syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, ainsi que les livres, titres et chapitres du code du travail visant les syndicats.

Ce syndicat prend le nom de Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police , rattaché à l'Union Nationale des Syndicats Indépendants.

Il est identifié par le sigle : SIPP/UNSA

Article - 2 -

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et le siège social est situé 9, boulevard du palais 75004 Paris.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Article - 3 -

Dans le respect du droit, le SIPP/UNSA a pour vocation de défendre les intérêts des personnels qu'il représente pour les droits acquis, de proposer tout projet visant à améliorer les conditions de travail et de faire progresser leurs statuts dans les instances consultatives, auprès de la hiérarchie et à tous les niveaux de la fonction publique.

Article - 4 -

Le syndicat a également pour vocation de s'associer dans cette démarche avec des organismes de même nature au niveau national et au sein de l'Union Européenne.

Article - 5 -

Le SIPP/UNSA est adhérent de la Fédération UNSA TERRITORIAUX par décision conjointe des instances dirigeantes des deux organisations.
Cette affiliation cesse aussitôt que l'une des deux parties en aura exprimé la volonté par décision de ses instances dirigeantes.

Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police Adresse Postale 9 Bd du Palais 75004 Paris
Locaux Bureaux 438 11, rue des Ursins 75004 Paris Métro Cité
☎ : 01.53.73.34.76.ou 43.46 : 01.53.73.57.29 sippunsa@hotmail.com

Syndicat Indépendant
de la Préfecture de Police

Article 5 bis :
S'agissant de la syndicalisation des agents relevant du statut de la fonction publique de l'Etat du Ministère de l'Intérieur, un protocole d'accord a été signé entre le SIPP/UNSA et l'UATS /unsa le 06 mai 2021.
Le procotole d'accord est joint aux présents statuts.

Article - 6 -
Le Syndicat, adhérent à l'UNSA, conserve sa personnalité juridique et son autonomie d'action dans son domaine propre. Il s'administre dans l'indépendance absolue à l'égart des groupements et idéologies extérieures.

Article - 7 -
Les libertés individuelles d'opinion et d'expression sont garanties.

Article - 8 -
Tout propos, toute démarche ou toute activité portant préjudice au Syndicat sera examiné par le bureau, qui aura pour mission de protéger les intérêts des adhérents.

Article - 9 -
Le Syndicat est administré par un bureau, constitué d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint et de Conseillers.
Les candidatures pour intégrer ou quitter le bureau sont examinées par chacun des membres présents du bureau.
Le Secrétaire Général a la responsabilité morale et légale du Syndicat et veille à sa bonne marche.
Par ailleurs, il participe aux tâches dévolues au bureau.
Le Secrétaire Général Adjoint remplace Le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement.
D'une manière Générale, il l'assiste dans sa mission.
Le Trésorier est chargé de la tenue des livres de comptes, de la centralisation et de la collecte des cotisations.
Au delà de six semaines d'empêchement de l'un de ses membres, le bureau sera convoqué pour prendre toute décision utile.
Les Conseillers participent aux activités du bureau et peuvent être chargés de missions spécifiques. Les membres du bureau ont rang égal et voie égale en cas de vote.
Le bureau peut modifier les statuts du syndicat.
Le bureau a pour mission permanente l'application des statuts et notamment l'article 3.

Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police Adresse Postale 9 Bd du Palais 75004 Paris
Locaux Bureaux 438 11, rue des Ursins 75004 Paris Métro Cité
☎ : 01.53.73.34.76.ou 43.46 : 01.53.73.57.29 sippunsa@hotmail.com

Syndicat Indépendant
de la Préfecture de Police

Le bureau peut se faire assister dans ses tâches par des commissions de travail.
Le bureau rend compte de ses décisions aux adhérents.

Article - 10 -
Les adhérents du SIPP/UNSA se réunissent autant que nécessaire sous la forme d'un congrès.

Article - 11 -
Les adhérents acquittent une cotisation dont le montant est fixé par le bureau.
Tout adhérent devra être à jour de ses cotisations.
Pourront être considérés démissionnaires les adhérents dont les situations auront été examinées par le bureau.
Chaque adhérent peut se retirer librement du syndicat.
Il en informe le syndicat par écrit.

Article - 12 -
Le Secrétaire Général du syndicat a le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense.
Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile et juridique.

Article - 14 -
Les ressources du syndicat se composent du montant des cotisations .

En cas de dissolution du syndicat, les biens seront versés à une ou plusieurs oeuvre d'assistance ou de mutualité intéressant le personnel de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 novembre 2025

La Secrétaire Générale du S.I.P.P

Jacqueline JOURDAN

Le Secrétaire Général Adjoint du SIPP

Yannick DAUTRUCHE BEAUSIR

Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police Adresse Postale 9 Bd du Palais 75004 Paris
Locaux Bureaux 438 11, rue des Ursins 75004 Paris Métro Cité
: 01.53.73.34.76.ou 43.46 : 01.53.73.57.29 sippunsa@hotmail.com